

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4132

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Coeur de Vancia - Aménagement des espaces publics - Marché public de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer un avenant**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3746 en date du 28 novembre 2005, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour l'aménagement des espaces publics situé au cœur de Vancia à Rillieux la Pape. Ce marché a été notifié au groupement d'entreprises Cari Mazza-RMF TP-BGL sous le numéro 060 048 V le 5 janvier 2006, pour un montant de 976 946,18 € HT, soit 1 168 427,63 € TTC.

Ce marché de travaux a été notifié au groupement sur la base d'une première campagne de sondages géotechniques réalisée par la commune de Rillieux la Pape au droit du futur équipement public (école) contigu aux espaces publics à aménager. Le rapport de sol de cette première campagne de sondages, transmis à la Communauté urbaine au cours de la conception de l'avant-projet de l'aménagement des espaces publics, ne laissait pas présager de difficultés géotechniques notables pour la réalisation d'aménagements de surface.

De nouveaux sondages géotechniques avaient toutefois été prévus au droit des futurs espaces publics. Cependant, au vu des résultats rassurants du rapport de sol établi au droit de l'équipement public, il avait été décidé d'initier cette seconde campagne de reconnaissance géotechnique après finalisation du projet d'assainissement et notamment du projet de bassin de rétention enterré. En effet, il était plus rigoureux d'effectuer les dernières vérifications de portance des sols après validations définitives des gabarits, poids et profondeurs d'enfouissement du bassin. Le cahier des charges des sondages géotechniques à réaliser sous bassin, ainsi que sous voiries et zones piétonnes, a donc été arrêté à la fin de la phase projet, en juin 2005.

La rédaction du dossier de consultation des entrepreneurs et le lancement de l'appel d'offres travaux ont parallèlement été réalisés. La construction de l'équipement public devant s'achever à cette époque en décembre 2005, il était en effet nécessaire d'être en capacité d'initier les travaux liés aux accessibilités et dessertes de l'école, dès son ouverture, soit janvier 2006. Il était alors prévu qu'en cas de résultats géotechniques plus défavorables que ceux issus du premier rapport de sol, des éléments géotechniques complémentaires pourraient être adressés aux entreprises au cours de la procédure d'appel d'offres, avant remise des plis.

Cependant, le second rapport n'est pas parvenu dans ces délais. La date de remise des plis n'a pas été reportée afin de respecter les contraintes opérationnelles de livraison de l'école. L'ensemble de la consultation s'est donc effectué sur la seule base du premier rapport de sols.

De fait, le second rapport de sols arrivé par la suite fait état de résultats défavorables : il met en évidence la nécessité, sur l'ensemble du périmètre opérationnel, de procéder à une substitution du limon en place par de la grave sur une épaisseur de 65 centimètres, non prévue dans le marché initial.

Aujourd'hui, il s'avère donc nécessaire, avant d'initier la phase travaux, de procéder à un avenant au marché de travaux concerné, afin d'augmenter les quantités des postes existants terrassement en déblais et évacuation des terres excédentaires en décharge et d'introduire un nouveau poste pour la mise en place de la grave de substitution au limon.

Le démarrage des travaux est subordonné à l'acceptation de ces prestations ; le délai nécessaire à la signature d'un avenant au marché initial reste compatible avec les objectifs opérationnels, l'ouverture de l'équipement public ayant finalement été reportée en parallèle pour avril-mai 2006.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 141 510 € HT, soit 169 245,96 € TTC, porterait le montant total du marché à 1 118 456,18 € HT, soit 1 337 673,59 € TTC, soit une augmentation de 14,48 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 17 mars 2006, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer ledit l'avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Vu les décisions du Bureau n° B-2004-2065, n° B-2005-2891 et n° B-2005-3746 en date des 9 février 2004, 24 janvier 2005 et 28 novembre 2005 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1102 et n° 2005-2978 en date des 7 avril 2003 et 17 octobre 2005 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 060 048 V conclu avec le groupement d'entreprise Cari Mazza-RMF T- BGL pour l'aménagement des espaces publics du cœur de Vancia à Rillieux la Pape. Cet avenant d'un montant de 141 510 € HT, soit 169 245,96 € TTC, porte le montant total du marché à 1 118 456,18 € HT, soit 1 337 673,59 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0790 cœur de Vancia Rillieux la Pape, pour un montant total de 1 970 000 €.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération n° 790.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,